



**BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
(BCRG)**

N° 014

**POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL (PPDCP)**

Titre du document	Politique de Protection des Données à Caractère Personnel (PPDCP)
Appartenance	Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)

Historique

Version	Date	Auteur	Modification
01	25/06/2022	Cellule de Conformité/ Direction Générale du Contrôle Permanent	Conception
02	16/08/2022	Comité LBC/FT	Approbation
03	25/08/2022	Comité de Pilotage du Risk Management	Validation
04	31/03/2023	Comité d'audit	Validation
05	06/10/2023	Conseil d'Administration	Adoption

Définition des acronymes et abréviations

Acronymes et abréviations	Définition
BCRG	Banque Centrale de la République de Guinée
PPDAP	Politique de Protection des Données à Caractère Personnel
DAP	Données à Caractère Personnel
RCC	Responsable de la Cellule de Conformité
DGCP	Direction Générale du Contrôle Permanent
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
PDCP	Protection des Données à Caractère Personnel
CPD	Correspondant à la Protection des Données
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

Définition des termes

N°	Termes	Définition
1	Données à Caractère Personnel	Toutes informations sur une personne physique ou morale, qui l'identifient ou permettent indirectement son identification.
2	Protection des Données à Caractère Personnel	Ensemble des dispositifs juridiques et techniques qui encadrent la collecte, l'usage, la conservation et la confidentialité des données personnelles
3	Responsable du traitement	Désigne la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)
4	Sous-traitant	Désigne toute personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte de la BCRG.
5	Employé	Une personne travaillant à la BCRG, y compris (mais sans s'y limiter) le Conseil d'Administration, le Cabinet, le Comité de Politique Monétaire, le Comité d'Agrément, le Comité d'Audit, les dirigeants, les cadres et agents, les autres employés (permanents, à durée déterminée ou temporaires).
6	Personnes concernées	Désigne les clients et/ou les partenaires de la BCRG
7	Destinataires	Désigne les personnes physiques ou morales qui reçoivent des données à caractère personnel de la part de la BCRG. Les destinataires des données peuvent donc être aussi bien des salariés de la BCRG que des organismes extérieurs (partenaires, établissements bancaires, intervenants, etc.).
8	Correspondant de la Protection des Données	Responsable de la Cellule de Conformité.

Préambule	5
I. Principe de la PPDCP	5
II. Périmètre et champ d'application	6
III. Objet de la PPDCP	6
IV. Cadre réglementaire et référentiel	6
V. Principes directeurs	6
VI. Responsabilités	7
1. Responsable du traitement	7
2. Correspondant de la Protection des Données	7
3. Employés et Prestataires externes	7
4. Sous-traitants.....	7
VII. Collecte des données à caractère personnel	8
1. Types de données collectées par la BCRG	8
2. Utilisation des données à caractère personnel par la BCRG.....	8
VIII. Traitement et registre des traitements	9
IX. Communication de données à caractère personnel à des tiers.....	10
X. Transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des Organisations internationales.....	10
XI. Règles de rétention (archivage des données).....	10
XII. Mesure de sécurité et de gestion d'éventuelles violations	10
XIII. Protection des données à caractère personnel dès la conception	11
XIV. Droits des personnes concernées.....	11
XV. Formation.....	12
XVI. Information des personnes concernées	12
XVII. Responsables de l'application et de la mise à jour.....	12
XVIII. Sanctions et mesures disciplinaires	12
XIX. Entrée en vigueur.....	12

Handwritten mark

Préambule

Les enjeux liés au traitement de bases de données à caractère personnel, règlementée par la Loi L/2016/037/AN du 28 juillet 2016 relative à la cybersécurité et à la protection des données à caractère personnel en République de Guinée, ont conduit le Gouvernement de la BCRG à l'inscrire dans les attributions de la Cellule de Conformité.

Il est, dès lors, devenu indispensable, de définir une politique de protection de données à caractère personnel (DACP), dont les contours indiqués dans le présent document, énoncent les principes et lignes directrices en la matière et assurent la sauvegarde des droits des personnes concernées par les traitements réalisés par la Banque Centrale de la République de Guinée.

Cette politique a pour objectif d'informer des modalités de collecte, de traitement et d'utilisation des DACP ainsi que les droits dont disposent toutes les parties prenantes en matière de protection de données à caractère personnel conformément à la Loi relative à la cybersécurité et à la protection des données à caractère personnel en République de Guinée.

La politique renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des sous-traitants, des personnes concernées et des destinataires des données.

I. Principes de la PPDCP

La Loi sur la Protection des Données à Caractère Personnel, en son article 19, impose que la collecte, l'enregistrement, le traitement, le stockage, la transmission et l'interconnexion des fichiers de données à caractère personnel doivent se faire de manière licite et loyale.

Dans ce contexte, la politique en matière de traitement de données à caractère personnel de la BCRG, place au centre de ses engagements les principes suivants :

- **Une base juridique** : la collecte et le traitement des données à caractère personnel sont légitimes et s'appuient sur un fondement juridique déterminé en fonction de l'objectif poursuivi (ou finalité) et du contexte dans lequel s'inscrit le traitement.
- **La pertinence des données** : la collecte et le traitement des données sont adéquats, pertinents et non excessifs au regard des objectifs poursuivis.
- **La durée de conservation** : une durée de conservation des données personnelles, est définie en fonction des objectifs de chaque traitement, et des éventuelles obligations légales s'y rapportant.
- **La sécurité et la confidentialité** : soucieux de protéger et de sécuriser les données, la BCRG prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité de ces données et éviter toute intrusion, perte ou détérioration de celles-ci, ou encore leur communication à des personnes non autorisées.
Ces mesures sont déterminées en fonction des risques pesant sur chaque traitement (sensibilité des données, objectif du traitement...)

- **La transparence** : la BCRG fait preuve de transparence en informant les personnes concernées, lors de la collecte de leurs données à caractère personnel, sur la manière dont la BCRG les utilise et les partage éventuellement avec des tiers.
- **Le respect des droits** : respectueuse des droits des personnes concernées, la BCRG informe ces dernières de la finalité du traitement qui sera fait de leurs données. Par ailleurs, elles sont informées des modalités d'exercice des droits qui leur sont ouverts au titre de la réglementation en vigueur : un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données, et d'opposition à leur collecte pour motifs légitimes.

II. Périmètre et champ d'application

La présente politique s'applique au personnel et aux partenaires de la BCRG sans restriction.

Le suivi du respect des principes qui y figurent incombe en premier lieu aux fonctions opérationnelles dans le cadre de la première ligne de défense, puis aux fonctions dédiées aux contrôles notamment le Contrôle Interne, la Conformité et l'audit interne.

III. Objet de la politique de Protection des données à caractère personnel

La présente politique énonce les principes et lignes directrices applicables à la BCRG en matière de traitement des données à caractère personnel.

Elle a pour objet de définir les conditions de traitement de données à caractère personnel et de mettre l'accent sur les obligations qui régissent la BCRG en matière de respect des droits des personnes concernées (clients, membres du personnel, partenaires, autres contreparties...) lors du traitement et transfert de leurs données.

IV. Cadre réglementaire et référentiel

La présente Politique s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions :

- de la Loi N° L/2016/037/AN du 28 juillet 2016 relative à la cybersécurité et à la protection des données à caractère personnel en République de Guinée;
- de l'Acte additionnel A/SA.1/01/2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO ;
- de la convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel ;
- de la Politique de Gestion des Risques de la BCRG ;
- de la Politique Globale de Conformité de la BCRG ;
- de la politique de classification des informations de la BCRG ; et
- du Code d'éthique et de déontologie de la BCRG.

V. Principes directeurs

La BCRG adhère aux quatre (4) principes directeurs, ci-après :

- **La responsabilité individuelle** : la conformité est l'affaire de chacun et ne peut être dissociée de l'exercice de toute activité professionnelle au sein de la banque ou en son nom quelle que soit la mission ou la direction dont chacun relève.

L'existence d'une fonction Conformité au sein de la BCRG ne saurait exonérer quiconque de sa propre responsabilité personnelle dans le domaine de la PDAP en particulier de la conformité en général.

- **L'exhaustivité** : les missions de l'entité Conformité s'étendent à tous les niveaux de la banque ; pour les exercer dans de bonnes conditions, elle doit avoir accès à toutes les informations nécessaires dans les différentes directions.
- **L'indépendance** : les collaborateurs et correspondants conformité au sein de la banque exercent leurs missions dans des conditions qui garantissent leur indépendance de jugement et d'action.
- **La règle du « mieux disant » déontologique** : dans le domaine des normes déontologiques, celles retenues par la BCRG prévalent sur les règles locales dès lors que ces dernières sont d'un niveau d'exigence et de rigueur inférieur.

VI. Responsabilité

1. Responsable du traitement

Dans le cadre de ses activités, la BCRG agit en tant que Responsable du traitement des Données à caractère personnel qui lui sont confiées, au sens de la définition de la Loi guinéenne sur la cybersécurité et la protection des données.

En sa qualité de Responsable du traitement, la BCRG s'assure que les dispositions nécessaires sont prises quant au respect des prescriptions légales en matière de protection des Données à caractère personnel.

2. Correspondant à la Protection des Données

Au sein de la BCRG, le Responsable de la Cellule de Conformité est le Correspondant à la Protection des Données (CPD). Cette désignation doit être notifiée à l'Autorité en charge de la Protection des données à caractère personnel.

Le CPD est chargé de la protection des données, conformément à la Loi sur la protection des données à caractère personnel. Son rôle est de contrôler la méthode de protection des données pour s'assurer du respect de la loi par la BCRG.

3. Employés et prestataires externes

Toute personne amenée à travailler pour la BCRG, en tant qu'employé ou en tant que prestataire externe, se doit de respecter les présentes mesures de protection des données à caractère personnel, ainsi que les obligations liées au cadre légal.

4. Sous-traitants

Les sous-traitants qui traitent des données à caractère personnel pour le compte de la BCRG (au sens des articles 24 et 42 de la Loi sur la protection des données), doivent respecter en particulier les obligations qui leur sont notifiées par la BCRG.

Dans certains cas, la BCRG est lui-même sous-traitant de clients qui lui confient des traitements de données à caractère personnel. Dans ce cadre, la BCRG s'engage de même à respecter les exigences des articles 24 et 42 de la Loi sur la protection des données, qui lui sont notifiées par ses clients agissant en qualité de Responsable de traitement à l'égard de la BCRG.

VII. Collecte des données à caractère personnel

1. Types de données collectées par la BCRG

La BCRG collecte et traite les données à caractère personnel communiquées par ses clients, les représentants et bénéficiaires économiques de ses clients personnes morales, ses salariés, ses partenaires et fournisseurs telles que leurs données d'identification, leur situation professionnelle, leurs informations économiques ou bancaires, ainsi que celles générées lors de l'utilisation des comptes et des produits souscrits ou lors de la navigation sur son site web ou ses applications.

Il s'agit dès lors des :

- données d'identification : nom, adresse, date de naissance, nationalité, documents d'identité, adresse électronique, numéro de téléphone, nombre d'enfants à charge ;
- données liées à la vie personnelle : centre d'intérêts, salaires et avantages ; informations sur les membres de la famille (époux ou épouse, enfants, etc.) ;
- données professionnelles : statut professionnel, titre du poste ;
- informations économiques et financières : données de transaction, fiscalité et résidence, numéro de compte, montant des revenus, tranches d'imposition, valorisation du patrimoine ; informations économiques et financières des établissements financiers ;
- données de connexion : identifiant, mot de passe des services électroniques, adresse IP
- données sensibles : condamnations éventuelles, éventuellement données de santé ;
- conversations et communications téléphoniques et électroniques.
- données de vidéosurveillance.

Ces Données à caractère personnel sont collectées :

- directement auprès des personnes concernées ;
- lors de la recherche ou de la fourniture d'informations dans le cadre des relations de partenariat ;
- pendant le processus de souscription du contrat et pendant les relations contractuelles ;
- ou générées par les activités du client, du salarié, du partenaire ou tiers, auprès de tiers et/ou de sources publiques lorsqu'une obligation légale l'exige.

2. Utilisation des données à caractère personnel par la BCRG

La BCRG ne collecte et ne traite que les données à caractère personnel strictement nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.

Dans le cadre de ses activités, la BCRG utilise les données personnelles afin :

- d'assurer efficacement les missions qui lui sont dévolues ;
- de respecter ses obligations légales et réglementaires nationales et internationales, telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme.

Ces utilisations se fondent sur :

- les relations contractuelles (bancaire, contrat de travail, contrat de prestation ou d'achat...) ;
- des textes légaux et réglementaires ou l'intérêt légitime ;
- le consentement pour les utilisations plus spécifiques. *M*

En outre, la BCRG ne conserve les Données à caractère personnel pour au moins une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation d'affaires ou de la date de l'opération.

VIII. Traitements et registre des traitements

Les personnes concernées (clients, représentants et bénéficiaires économiques de clients personnes morales, employés ou tiers) sont informées par la présente Politique que les données à caractère personnel transmises et nécessaires à l'exécution des opérations et services les concernant, font l'objet de traitements.

Ces traitements correspondent à toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés manuels, automatisés et appliqués à des données ou ensemble de données à caractère personnel.

Les Traitements réalisés par la BCRG ont notamment pour finalités :

- la gestion de la relation bancaire avec les clients, y compris au moyen d'études statistiques permettant le pilotage de la relation de la BCRG avec le client ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les relations avec les tiers ;
- la réalisation d'études d'opinion, statistiques à caractère personnel ;
- la lutte contre la fraude ;
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux, ou de conservation ou sous-conservation d'instruments financiers), de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal ;
- le Traitement des contentieux, recouvrements, et plus généralement la gestion des incidents de paiements ;
- le Traitement des Données à caractère personnel générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles ;
- l'enregistrement des conversations et des communications avec le client, quel que soit leur support (e-mails, fax, entretiens téléphoniques, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées ;
- la vidéosurveillance.

Selon le cas, un formulaire d'information et de consentement sera soumis à la signature du partenaire de la BCRG concerné par le traitement ou une mention spéciale d'information sur l'utilisation des données personnelles, sera marquée en bas des supports papiers et électroniques.

La BCRG tient un registre des traitements des données à caractère personnel. La finalité de chaque traitement, ainsi que la base de sa légitimité sont définies dans le registre. 

Ce registre est maintenu dans le temps en fonction des différents éléments qui peuvent l'impacter, comme par exemple un nouveau traitement, une modification d'un traitement existant ou une nouvelle réglementation.

IX. Communication de Données à caractère personnel à des tiers

La BCRG peut être amenée à communiquer des données à caractère personnel en interne, ainsi qu'à ses partenaires contractuels, correspondants bancaires, entités publiques, sous-traitants et prestataires de services, dans les limites nécessaires à la réalisation des traitements décrits ci-dessus.

La BCRG peut également être amenée à communiquer des Données à caractère personnel, sur demande, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires compétentes, situés dans ou en dehors du pays notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En cas de communication à un tiers, et en particulier pour les échanges avec ses Sous-traitants, la BCRG prendra toutes les mesures prévues par la réglementation applicable afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel concernées.

X. Transferts de Données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales

Compte tenu notamment du caractère international de certaines opérations et pour optimiser la qualité de service, la BCRG peut être amenée à transférer des Données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales, dont la législation sur la protection des Données à caractère personnel est différente de celle de la CEDEAO et de la Guinée.

Dans ce cas, la BCRG veillera à ce que les Données à caractère personnel transférées soient protégées par des clauses contractuelles appropriées.

Ces transferts de données interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection et la sécurité des Données à caractère personnel.

XI. Règles de rétention (archivage des données)

Pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel, la BCRG met en œuvre des règles de rétention (durée de conservation et sort final) afin que les données traitées ne soient conservées dans les systèmes de production que le temps nécessaire.

XII. Mesures de sécurité et gestion d'éventuelles violations

Le cœur de métier de la BCRG est la sécurité du système de paiement, des comptes et des informations de ses clients, la mise en place de la politique monétaire, la stabilisation du système financier. La confidentialité des données personnelles est assurée avec le même niveau d'exigence que la protection des données financières de ses clients et autres contreparties.

En aucun cas les données à caractère personnel ne sont vendues ou cédées à des tiers. La confiance de ses clients, salariés et partenaires est la priorité de la BCRG.

Des analyses de risques sont menées et les mesures nécessaires sont prises afin de supprimer ou limiter les risques identifiés. Les responsabilités afférentes sont attribuées.

Par ailleurs, une procédure de réponse aux incidents, ainsi que de communication rapide et sécurisée auprès de la ou des personne(s) concernée(s), et de l'autorité de contrôle, est mise en place.

XIII. Protection des Données à caractère personnel dès la conception

Dans le respect de l'article 43 de la Loi sur la protection des données à caractère personnel, la BCRG a recours à des systèmes techniques et organisationnels de traitement des Données à caractère personnel qui, dès leur conception, garantissent la protection de celles-ci.

XIV. Droits des personnes concernées

La présente Politique garantit l'exercice des droits des personnes concernées conformément à la réglementation en vigueur aussi bien en Guinée qu'au niveau de l'espace CEDEAO. Le client, le salarié et le tiers, et plus généralement toute personne physique concernée dispose conformément aux articles 31 ; 32 et 33 de la Loi, d'un droit d'information, d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses Données à caractère personnel.

Toute personne concernée peut s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses données à caractère personnel fassent l'objet d'un Traitement.

Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la BCRG l'impossibilité de fournir le produit ou le service. En outre, ces droits ne peuvent être exercés si cela conduisait à détruire ou à modifier des informations pour lesquelles il existe par ailleurs une obligation légale ou contractuelle de déclaration ou de conservation.

Aucun paiement n'est exigé pour fournir les informations aux personnes et pour procéder à toute communication et prendre toute mesure dans l'exercice des droits des personnes.

Néanmoins, en cas de demandes manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, le responsable du traitement peut soit exiger le paiement de frais raisonnables, soit refuser de donner suite.

Toute personne concernée peut exercer ces droits en prenant contact auprès du Correspondant à la protection des Données à caractère personnel de la BCRG en adressant une demande par courrier à :

- Monsieur le Gouverneur de la BCRG ; ou par délégation ;
- Monsieur le Directeur Général du Contrôle Permanent.

Toute personne concernée dispose en outre de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité en charges de la protection des données, l'organe de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données à caractère personnel au niveau national.

XV. Formation

Une formation spécifique à la protection et au traitement des Données à caractère personnel est dispensée à tous les salariés de la BCRG.

Un support de formation est utilisé et disponible au sein de la BCRG (support physique ou e-learning si disponible).

XVI. Information des personnes concernées

La BCRG informe les personnes concernées sur la protection de leurs Données à caractère personnel :

- **Clients et tiers** : par les canaux de communication habituelle notamment via son site web (<https://www.bcrq-guinee.org/>)
- **Salariés** : notamment via la messagerie ou par des notes d'information ou à l'occasion des séances de formation ou d'information

XVII. Responsable de l'application et de la mise à jour

Les Autorités de la BCRG veillent à l'application de la présente politique. A ce titre, elles assurent la protection des acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de prévention de donnée à caractère personnel.

Elles engagent la DGCP/Cellule de Conformité, à mettre à jour cette politique chaque fois que de besoin.

XVIII. Sanctions et mesures disciplinaires

Le non-respect de la présente Politique de Protection des Données Personnelles (PPDP) est sanctionné par les mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants conformément au statut du personnel et au code d'éthique et de déontologie de la BCRG.

XIX. Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur à compter du 12.2/MAI/2024, date de son approbation par le Conseil d'Administration de la BCRG.



Dr Karamo KABA

Le Président du Conseil d'Administration